

**OBJET** : Création d'un emploi à temps non complet – catégorie B/ cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique - direction d'orchestre arco (à cordes)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer la direction de l'orchestre à cordes Arco à hauteur d'une heure hebdomadaire au sein du Conservatoire à rayonnement communal,

Il est proposé au Conseil Municipal la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à hauteur de 1 heure par semaine, filière Culturelle, pour assurer la direction de l'orchestre à cordes Arco.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, \_\_\_\_\_, en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°78

OBJET : Création d'un emploi à temps non complet – catégorie B/ cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique - direction d'orchestre arco (à cordes)

La création d'un emploi doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Les emplois sont créés par l'organe délibérant selon les dispositions prévues par l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

La Collectivité dispose actuellement de 27 personnes titulaires ou contractuelles, principalement à temps non complet, pour assurer les fonctions d'enseignants en musique ou en danse.

En plus de cet enseignement, les enseignants assurent, pour certains la direction d'ensembles ou d'orchestres. Ces ensembles ou orchestres permettent aux élèves d'accéder à une pratique de groupe, essentielle pour concrétiser les apports théoriques de l'enseignement musical et renforcer leur motivation. Ce sont aussi des moments de cohésion et de partage et d'accueil d'autres musiciens, d'autres instruments et la découverte de répertoires très divers.

De nombreuses manifestations organisées par la Ville bénéficient de l'animation musicale de ces orchestres qui se produisent également lors de concerts organisés par le CRC.

Jusqu'à ce jour, les heures dédiées à la direction d'orchestre étaient assurées par des enseignants volontaires du CRC, rémunérées en heures complémentaires, donc non pérennes.

Créer ce poste d'une heure de direction d'orchestre pour Arco permet à l'enseignant qui l'assume de disposer, pour cette heure, d'un contrat pérenne, rémunéré tout au long de l'année et de valoriser son investissement, les temps de préparation et d'arrangement.